

NOVATION:—

“ privilèges et hypothèques ne passent pas à la créance substituée, s'il n'y a réserve.....	1176
“ ni dans le cas de substitution d'un nouveau débiteur.....	1177
“ ni dans le cas de novation avec un débiteur solidaire.....	1178
“ son effet à l'égard des codébiteurs et cautions.....	1179
NULLITÉ des contrats, (quelles causes produisent la).....	991
“ “ peut être demandée par créanciers.....	1032 à 1039
“ “ prescription de l'action.....	1040
OBJETS perdus appartiennent à la Couronne.....	401
OBLIGATIONS, choses qui y sont essentielles.....	982
“ d'où elles procèdent.....	983
“ qui résultent de la loi seule.....	1057
“ doit avoir un objet.....	1058
“ cet objet doit être dans le commerce.....	1059
“ doit être déterminé, mais quotité incertaine.....	1060
“ choses futures n'en peuvent être l'objet, exception.....	1061
“ objet doit être possible, non prohibé, ni immoral.....	1062
“ leur effet.....	1063
“ conservation de la chose due.....	1064
“ recours du créancier.....	1065, 1066
“ conditionnelle en quoi consiste.....	1079
“ “ est nulle si la condition est immorale, contraire aux lois ou impossible.....	1080
“ sous condition potestative quand est nulle.....	1081
“ condition peut toujours être accomplie s'il n'y a pas de terme fixé.....	1082
“ quand la condition est censée défaillie.....	1082
“ quand condition est censée accomplie.....	1083
“ a son effet lorsque le débiteur en empêche l'accomplissement.....	1084
“ condition accomplie a effet rétroactif.....	1085
“ “ donne droit aux actes conservatoires.....	1086
“ sous condition suspensive accomplie, à son effet.....	1087
“ “ “ cesse si la chose est périe.....	“
“ “ “ si la chose est détériorée.....	“
“ sous condition résolutoire, cesse de plein droit par l'accomplissement de la condition.....	1088
“ à terme en quoi consiste.....	1089
“ son effet.....	1090
“ “ en quel cas sont censées en faveur du débiteur ou du créancier.....	1091
“ “ exigible par l'insolvabilité du débiteur ou la diminution des sûretés.....	1092
“ alternatives, comment s'accomplissent.....	1093
“ “ à qui appartient l'option.....	1094
“ “ en quels cas deviennent pures et simples.....	1095, 1096